

# ORDRE DU JOUR 14

## PROPOSITIONS ET AFFAIRES DONT LE DOMAINE DE COMPÉTENCE INCOMBE À L'ASSEMBLÉE SPORTIVE

REQUÉRANT : DIRECTEUR SPORTIF NATATION

PROPOSITION 2 : RÈGLEMENT 3.1 - RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS DE NATATION  
(ARTICLE 1.3),  
MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 - INFORMATIONS OBLIGATOIRES DANS  
L'INVITATION

### JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION :

Il est récemment apparu que les annonces de compétitions contiennent des informations insuffisantes, voire erronées, et sont parfois contradictoires avec les informations figurant dans le programme de compétition Splash Meet Manager. Swiss Aquatics Swimming (conformément à 3.1 art. 1.3) et ses fonctionnaires (par exemple 7.3.2 Tâches des juges, 3.1 art. 1.2), y compris les représentant-e-s régionaux-ales (conformément à l'art. 3.1, al. 1.2), ne peuvent alors guère procéder à une vérification, à une interprétation correcte et à une attribution correcte à nos règlements, ou doivent consacrer beaucoup d'efforts à la correction des informations avec l'organisateur avant une compétition. En principe, les informations figurant dans l'invitation ont valeur de règlement, elles sont, outre les règlements, déterminantes pour le déroulement des compétitions et constituent donc un critère de qualité essentiel pour une compétition équitable, conforme au règlement et réussie.

L'annexe 1 du règlement de compétition de natation (règle 3.1) précise désormais les informations minimales obligatoires à fournir dans l'invitation. Un exemple rudimentaire d'une invitation contenant les informations obligatoires est joint à l'annexe 1 et mis à disposition sur le site Internet de Swiss Aquatics Swimming dans la rubrique « Règlements » : la structure, la disposition et la présentation d'une invitation sont laissées à l'imagination des rédacteur-trice-s et ne sont en aucun cas déterminées par le règlement.

L'importance de l'invitation et sa fonction officielle sont complétées dans le règlement 3.1, à l'article 13.

### CONDITIONS REQUISES POUR LE VOTE :

Conformément à l'article 45 des statuts, cette proposition de modification du règlement est adoptée à la majorité des deux tiers des voix valables exprimées.

Les bulletins de vote nuls ou blancs ou toute autre forme d'abstention ne sont pas pris en compte dans le calcul de la majorité.

## PROPOSITION À L'AS SWIMMING DE LA FSN

PROPOSITION 2 : RÈGLEMENT 3.1 - RÈGLEMENT DE COMPÉTITION DE NATATION,  
MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 - INFORMATIONS OBLIGATOIRES DANS  
L'INVITATION

---

**Nom du règlement :**

3.1 RÈGLEMENT DE COMPÉTITION NATATION

**Section :**

Article 13 ANNONCE DE COMPÉTITIONS DE NATATION ORGANISÉES PAR DES MEMBRES DE LA FSN (VOIR 3E PARTIE RGC)

**Requérant (club / autorité) :**

Directeur sportif Swimming

---

Nouvelle version proposée (Les nouvelles formulations proposées sont indiquées *en italique et en bleu*. Les passages supprimés sont soulignés en rouge):

*Le deuxième paragraphe est complété comme suit.*

Pour saisir une compétition dans le calendrier officiel de "Swiss Aquatics Swimming", il faut transférer le fichier Lenex correspondant avec les données de base dans le calendrier Splash, annexé d'au moins l'invitation. La direction sportive natation vérifie les informations du calendrier Splash et autorise officiellement et en temps réel l'organisation de la compétition. *L'invitation doit contenir les informations minimales obligatoires conformément aux indications de l'annexe 1 du règlement 3.1. Les informations contenues dans l'invitation ont valeur de règlement, fournissent des directives spécifiques concernant la compétition et complètent ainsi les règlements de compétition applicables de Swiss Aquatics Swimming.*

*Dans l'annexe 1, à la première page, la section « L'organisateur » est complétée.*

L'organisateur :

- configure la compétition dans Splash Meet Manager ou un programme équivalent compatible ;
- transfère le fichier Lenex correspondant dans le « Calendrier Splash » ; annexé d'au moins l'invitation, *L'invitation doit contenir au minimum les informations suivantes (l'ordre et la présentation n'ont pas d'importance) :*
  - nom de la manifestation ; date de la manifestation (pour les manifestations de plusieurs jours, le premier et le dernier jour) ; lieu de la manifestation avec indication des installations de compétition ; homologation par SA Swimming ; chronométrage (type et équipement) ; type de compétition selon le règlement 2.1 RGC ; règlements applicables (de Swiss Aquatics, association régionale, association cantonale, autres) ; arbitrage (juge-arbitre, équipe de juges) ; conditions de participation (informations sur les licences) ; mode de déroulement avec catégories, temps limites, récompenses ; inscriptions (lieu d'inscription, frais d'inscription, date d'inscription, inscriptions tardives) ; communication (adresses, e-mail, etc.) ; programme de la compétition*
- configure les « Live results ».

---

Date : 24.03.2026

Le requérant : Directeur sportif Swimming

---

Proposition du directeur sportif Swimming :

Cet proposition a été discuté au sein de la Direction Swimming, et la Direction soutient cette proposition.  
Le directeur sportif Swimming demande l'adoption de la modification proposée.